

# RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS « GAGNEZ VOTRE APPLI BESCHERELLE » SUR WWW.BESCHERELLE.FR

## Article 1 - Organisation

Les Editions Hatier, société en nom collectif au capital de 7.485.040 euros, dont le siège social est situé 8 rue d'Assas, 75006 Paris, immatriculée au registre du commerce de Paris sous le numéro B 352 585 624, (ci-après la "Société organisatrice") organise un jeu concours gratuit du lundi 25 juin 2018 au mardi 25 septembre 2018 à 23h30.

## Article 2 - Participation

Ce concours est gratuit, sans obligation d'achat.

Il est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Hors Corse et DROM COM), à l'exception du personnel de la société Éditions Hatier, ainsi que des membres de leur famille et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou à la gestion du concours.

Pour les mineurs, la participation au concours est effectuée sous le contrôle des parents ou représentants légaux.

## Article 3 - Modalités d'inscription et de participation

Ce concours est annoncé :

- sur le site Bescherelle via l'URL : <http://www.bescherelle.com/> à compter du 25/06/2018 ;
- sur le site des Editions Hatier via l'URL : <http://www.editions-hatier.fr> à compter du 25/06/2018 ;
- sur la page Facebook Bescherelle à compter du 25/06/2018 ;
- via une newsletter envoyée aux inscrits de la newsletter Bescherelle : le 30/06/2018.

Pour participer au jeu concours, il suffit que le participant :

- se connecte sur le site internet Bescherelle via l'URL : <http://bescherelle.com> ou sur le site des éditions Hatier via l'URL : <http://www.editions-hatier.fr> ou sur la page Facebook Bescherelle via l'URL : <https://fr-fr.facebook.com/bescherelle.hatier/>.
- clique sur la bannière ou le post Facebook ;
- enregistre ses coordonnées (nom, prénom, adresse e-mail, inscription infos Hatier et/ou Bescherelle\*)  
\*non obligatoire
- réponde aux questions posées à choix multiples ;
- valide l'ensemble.

Cette opération n'est ni organisée ni parrainée par Facebook. Les données personnelles collectées sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice.

## Article 4 - Exclusion de participation

Ces formulaires interactifs devront être validés et expédiés via le site [www.bescherelle.com](http://www.bescherelle.com), le 25/09/2018 à 23h30 dernier délai, date limite pour l'enregistrement des réponses, le système informatique des Editions Hatier faisant foi.

Il est autorisé une participation par participant (même nom, même adresse mail) pour toute personne résidant en France métropolitaine pendant toute la période du jeu-concours.

A partir de la base de données établie, une vérification manuelle pourra être effectuée sur les bulletins gagnants. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

## Article 5 - Modalités de désignation des gagnants

Il sera désigné 50 gagnants au total, tirés au sort par voie numérique parmi les participants ayant donné les 5 bonnes réponses au quiz du jeu concours.

Les cinq questions du jeu concours figurent en annexe 1.

## **Article 6 - Dotations**

Les gagnants se verront attribuer en cadeau, au choix :

- un code leur permettant de télécharger gratuitement l'application « Bescherelle Synonymes, antonymes, paronymes », disponible sur IOS uniquement, d'une valeur unitaire de 4,49 €.
- ou un code leur permettant de télécharger gratuitement l'application « Bescherelle Conjugaison », disponible sur IOS et sur Android, d'une valeur unitaire de 4,49 €.

La valeur commerciale totale des 50 lots est de 224,50 €.

La valeur indiquée des lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

## **Article 7 - Modalités d'obtention**

Les gagnants seront contactés par e-mail le 10 octobre 2018 au plus tard par les Editions Hatier, afin de renseigner le choix de leur lot. Ils recevront leur dotation (code de téléchargement) sur la même adresse e-mail dans un délai d'un mois après avoir renseigné leur choix.

## **Article 8 - Information des gagnants**

Les gagnants seront informés de leur sélection à l'adresse e-mail communiquée lors du remplissage du formulaire de participation au jeu-concours et recevront ensuite leur dotation par e-mail.

Il n'est pas possible d'obtenir la contre-valeur des lots en espèce ou de demander un échange contre d'autres prix. De surcroît, les lots ne sont pas cessibles. Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné.

## **Article 9 - Acceptation du règlement**

La participation au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement qui est accessible dans son intégralité à l'URL suivante :

<http://www.editions-hatier.fr/contenu/reglement-cadre-jeux-concours-organises-par-les-editions-hatier>

## **Article 10 : Informatique et libertés – vie privée**

Les informations nominatives concernant les participants sont destinées à l'usage de la Société Organisatrice et ses filiales, et notamment pour les besoins du jeu concours pour lequel ils ont participé.

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à ses partenaires techniques et à tout prestataire assurant l'envoi des lots.

En cas d'accord du participant ayant coché la(les) case(s) correspondante(s) sur le bulletin de participation, les données collectées pourront être utilisées à des fins promotionnelles ou publicitaires (notamment newsletter) par la Société Organisatrice et ses filiales et, le cas échéant, ses partenaires.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données collectées à l'occasion du jeu concours. Les participants peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à la Société Organisatrice à l'adresse visée à l'article 1 du présent règlement.

Les participants disposent également d'un droit d'inscription à la liste d'opposition à la prospection téléphonique qui pourra être exercé au moment où ils complètent le formulaire d'inscription en cochant la case spécifique.

## Annexe 1

Le jeu : Répondez aux questions suivantes et cliquez sur « Valider ». Il n'y a qu'une réponse correcte par question.

**Question 1- Lequel de ces mots est synonyme de « jérémiades » ?**

- Chants
- **Plaintes**
- Tresses
- Médisances

**Question 2 – Lequel de ces mots est synonyme de « rafistoler » ?**

- **Réparer**
- Battre
- Cogner
- Découper

**Question 3 – Complétez : Pour que notre candidat puisse avoir une chance, il faut...**

- **que vous le souteniez**
- que vous le soutintes
- que vous le soutenez
- que vous le soutenûtes

**Question 4 – Lequel de ces mots est synonyme d' « abhorrer » ?**

- Décorer
- **Détester**
- Déplacer
- Exhiber

**Question 5 – Complétez : Je resterai jusqu'à ce qu'elle...**

- **résolve le problème.**
- résoude le problème.
- eut résolu le problème.
- résout le problème.